

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 septembre 2025

DCM 2025.09.08- 57

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHEMBER, Pierre GANSER.**

Était absente excusée et a donné procuration :

- Madame **Martine KLEINMANN** à Madame **Anne SEITHER**

Monsieur **Jean WEISENHORN** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET - CESSIION DU TERRAIN COMMUNAL A BATIR – ZAC DU FELDELE – Section 6 Parcelle 728 :

Le maire fait un état de l'avancement du projet de vente avec les trois acquéreurs potentiels :

- L'agence immobilière EMPORIA a retiré son offre au motif que « les conditions actuelles les obligerait à prendre un niveau de risque trop important ».
- La société BATIGE maintient son offre aux conditions suivantes :
 - Signature d'une promesse d'achat sur 12 mois au prix de 290 000 € avec clause de substitution partielle ou totale.
 - Prise en charge des frais financiers par A3F/BATIGE au taux équivalent du prêt relais à compter de sa souscription prévu fin d'année 2025 (date à définir)
 - Nettoyage et entretien de la parcelle par la commune durant la durée de la promesse.
- Un 3^{ème} projet d'acquisition porte sur un projet de restauration sans avoir apporté, à ce jour, plus de précisions demandées.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue du Feldele, établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 juin 2023, fixant le prix à l'are à 9 500€ avec une marge de 15%,

CONSIDERANT que l'immeuble *sis* rue du Feldele appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'augmentation de la valeur vénale du bien à la suite du changement de zonage au PLUi en zone U approuvé le 2 mars 2023

CONSIDERANT les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'ILLFURTH,

CONSIDERANT l'inscription de la recette de la vente au Budget primitif 2025,

CONSIDERANT les propositions d'achat faites par le constructeur BATIGE,

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER l'offre de la société BATIGE aux conditions énoncées.

D'AUTORISER le maire à signer la promesse de vente,

D'AUTORISER le maire à signer tout acte d'engagement relatif à cette cession aux conditions énoncées,

D'AUTORISER le maire à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DECIDE :

D'APPROUVER l'offre de la société BATIGE aux conditions énoncées :

- Signature d'une promesse d'achat sur 12 mois au prix de 290 000 € avec clause de substitution partielle ou totale.
- Prise en charge des frais financiers par A3F/BATIGE au taux équivalent du prêt relais à compter de sa souscription prévu fin d'année 2025 (date à définir)
- Nettoyage et entretien de la parcelle par la commune durant la durée de la promesse.

D'AUTORISER le maire à signer la promesse de vente,

D'AUTORISER le maire à signer tout acte d'engagement relatif à cette cession aux conditions énoncées,

D'AUTORISER le maire à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

ILLFURTH, le 8 septembre 2025

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH



Jean WEISENHORN
Adjoint au Maire